

## SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

### Comité géographique « Avre – Noye - Selle »

12 décembre 2013 – 9h30 – BRETEUIL

Le Comité géographique « Avre-Noye-Selle » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réuni le 12 décembre 2013 à 9h30 à la mairie de Breteuil, sous la présidence de M. Jacques COTEL.

#### Etaient présents à la réunion :

Nom	Titre/Organisme
M. Jacques COTEL	Président du Comité géographique « Avre-Noye-Selle », Maire de Breteuil
M. Bernard LENGLET	Président de la CLE du SAGE et du Syndicat Mixte AMEVA
M. Emile FOIREST	Président de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier
M. Alain SOUFFLET	Maire de Guerbigny
M. Jean-Pierre POSTEL	Maire de Troussencourt et Président du SIAEP de St-André-Farivillers
M. Dominique PETREZ	Adjoint au Maire d'Hardivillers
M. Jean-Pierre POUSSIN	Adjoint au Maire de Nampty
M. Franck KOSTRZEWA	Conseil général de la Somme
Mme Laetitia MAINKA	Communauté de Communes Vallées Brèche Noye
Mme Fanny BARRE	Communauté de Communes du Plateau picard
Mme Claudine BAILLON	Communauté de Communes Pays des Sources
Mme Lauranne GRONDIN	Communauté de Communes du Sud-Ouest-Amiénois
Mme Arlette LEBLANC-STEINMANN	Association Agri Avenir Val de Noye
Mme Coralie MOREL	CPIE Val de Somme
M. Johann BELDAME	Comité départemental de Canoë-Kayak de la Somme
M. Jean LALANNE	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Didier LHOMME	DDT Oise
M. Frédéric COURTOIS	ONEMA
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

#### Etaient excusés :

Nom	Titre/Organisme
M. FONTAINE	Conseiller général de l'Oise
M. JACOB	Conseiller général de la Somme
M. VASSELLE	Président de la CCVBN
M. BETHFORT	Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme
M. MASSON	Maire de Beaudéduit
M. HUCHER	Chambre régionale de Commerce et d'Industries
M. DEMAREST	Chambre régionale d'agriculture de Picardie
M. MONTASSINE	Comité régional des pêches de Boulogne-sur-Mer
Mme ALLARD	Conseil Régional de Picardie
Mme AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. VORBECK	DREAL
M. DONADIO	ONCFS

### Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Comité géographique du 03.10.2012
2. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et Stratégie
3. Zoom sur le Comité géographique
  - Ressource en eau
  - Risques majeurs
  - Milieux naturels aquatiques
4. Questions diverses
5. Calendrier 2014

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

[www.ameva.org](http://www.ameva.org), onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

### Préambule :

M. COTEL est ravi d'accueillir la réunion du SAGE au sein de la Mairie de Breteuil. Il remercie le Président de la Commission Locale de l'Eau de participer à la réunion du Comité géographique « Avre-Noye-Selle ».

M. LENGLET explique que le territoire du SAGE est vaste et que, pour amorcer la concertation et la démocratie participative, la CLE a choisi cette stratégie de travail au sein de Comités géographiques, complétant les Commissions thématiques.

Il annonce que le Syndicat mixte AMEVA, déjà reconnu pour son travail sur les inondations, les rivières, la biodiversité et les SAGE, se dote de nouvelles compétences en Assainissement et Eau potable en janvier 2014. Le Conseil général 80 lui délègue les missions d'assistance technique aux collectivités. L'AMEVA souhaite développer par la suite une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) nécessaire depuis la disparition de l'ingénierie publique d'Etat.

M. COTEL présente l'ordre du jour de la réunion. Il indique que le compte-rendu a été envoyé par mail et demande s'il y a des remarques.

M. LALANNE souhaite répondre à une question qui lui avait été posé lors de la dernière réunion par M. COTEL. La question portait sur la récupération des données de Seine-Normandie sur les captages lors du redécoupage des Agences. M. LALANNE indique que les données n'ont pas été récupérées en 2008 car l'AEAP utilise ADES, la base de données nationale.

En l'absence d'autres remarques, M. COTEL indique que le compte-rendu est approuvé.

#### 1. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et stratégie

Mme ROHART présente la démarche SAGE et ses différentes étapes. Elle poursuit par la présentation du périmètre du SAGE, ses EPCI et explique la stratégie de travail de la CLE.

#### 2. Zoom sur le Comité géographique Avre-Noye-Selle

Mme ROHART présente les EPCI et les masses d'eau concernées par le Comité géographique.

## a) Ressource en eau

### • Assainissement non collectif et Zonage à enjeu environnemental

Mme ROHART présente la nouvelle réglementation d'avril 2012 concernant l'assainissement non collectif (ANC) dont le but est de prioriser et dimensionner l'action et de faciliter et harmoniser la mission SPANC au niveau national. L'arrêté du 27 avril 2012 modifie les modalités de contrôle de conception et d'exécution des ANC. Il amène une double approche sur les installations existantes avec l'évaluation du danger pour la santé et du risque pour l'environnement. (cf. arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux). Il indique que ces notions de danger pour la santé et de risque pour l'environnement doivent être identifiées au sein de zonages à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental.

Le zonage à enjeu environnemental devra être élaboré par les SDAGE ou les SAGE sur des secteurs où la contamination des masses d'eau par l'ANC est démontrée.

Elle indique que l'AEAP a confié ce travail aux différents SAGE du bassin et a formé un groupe de travail réunissant les animateurs des SAGE pour élaborer ensemble une méthodologie commune. Le but est de travailler en lien avec les SPANC pour reprendre les données disponibles sur les eaux superficielles et identifier les habitations et ensembles d'habitations ayant un impact avéré sur le milieu.

Elle explique les différentes étapes nécessaires pour l'application de la méthode et de la formule imposées par l'AEAP. Elle développe ensuite les différentes données existantes sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et les manques qui freinent l'élaboration de ce zonage.

Elle expose ensuite les propositions d'avancement du travail par étapes sur le SAGE : Cibler comme ZEE potentielle les communes traversées par un cours d'eau, les communes comportant une ZDH et les communes de la frange littorale. Ce pré-zonage comprend 241 communes du SAGE. Dans un second temps, le travail consistera à travailler avec chacun des SPANC du territoire.

M. LHOMME indique qu'en février 2013, la DDT 60 a fait un inventaire exhaustif des missions SPANC. Le département de l'Oise est intégralement couvert par des SPANC actuellement.

Mme ROHART précise que le SAGE est presque entièrement couvert par des SPANC, ils diffèrent par l'état d'avancement de leurs diagnostics et leurs compétences.

M. COTEL demande si beaucoup de SPANC ont délégué la compétence à un prestataire privé.

M. LHOMME indique que le sud de l'Oise a majoritairement délégué la compétence.

M. LALANNE remarque qu'il y a une différence entre la délégation et la prestation pour mission technique. Par contre la responsabilité n'est jamais déléguée, elle reste celle de la collectivité.

M. COTEL demande quel est le coût de telles prestations.

M. LALANNE explique que chaque prestation est négociée avec un coût par diagnostic, il s'agit d'un paiement à l'acte réalisé auprès du particulier. Par contre, la facturation de la logistique est faite auprès de la Communauté de Communes (CC).

M. SOUFFLET demande si la prestation peut être répercutée sur la facture d'eau.

Mme MAINKA indique que la facture d'eau ne peut concerner que le service rendu.

M. LHOMME rappelle que pour la mise aux normes, il existe le levier des ventes de biens immobiliers. Il y a alors l'obligation d'un certificat de conformité de l'installation d'assainissement. Si l'installation est non conforme, cela peut faire l'objet d'une négociation du prix de vente avec obligation pour les nouveaux acheteurs de réaliser les travaux dans un délai d'un an.

Mme MAINKA indique qu'il y a souvent le contrôle mais rarement la réhabilitation de l'installation.

M. POSTEL remarque que sur le secteur de St-André-Farivillers, il n'a pas de moyen de pression pour activer la réalisation des travaux.

M. COTEL rappelle que la police de l'assainissement est du ressort du maire mais que ces derniers n'ont, en effet, aucun moyen de pression. Il explique que lorsqu'il a engagé des démarches dans ce sens, il n'a pas été suivi par le tribunal.

M. POUSSIN explique que sur Nampty, il existe une taxe de 70 €/an auprès des particuliers tant que les travaux ne sont pas réalisés. La même taxe existe suite à l'achat d'une maison non pourvue d'un assainissement aux normes.

M. COTEL indique que les pénalités doivent être dissuasives sinon elles n'ont pas d'utilité.

M. POUSSIN explique que sur la CC du Canton de Conty, il y a un ingénieur en poste qui s'occupe des 26 communes, notamment pour le contrôle des nouvelles constructions, en plus des 1500 installations d'ANC.

M. LENGLET rappelle que la problématique qui se pose actuellement dans les SAGE est pour élaborer le zonage qui lui est demandé. Il faut tout d'abord travailler avec les SPANC or les données sont extrêmement différentes d'un SPANC à l'autre pour élaborer les zones à risque pour le milieu. Il y a également le problème de l'absence de cartographies des installations d'ANC non conformes.

Mme ROHART ajoute que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est en phase d'élaboration. La réalisation de cette cartographie n'en fera pas un document opposable avant sa mise en œuvre. Or cette cartographie imposant des travaux, elle ne pourrait pas avoir le poids nécessaire devant le tribunal administratif en cas de contentieux. Elle explique que les SAGE ont fait remonter cette information à l'AEAP pour que la cartographie soit plutôt intégrée au SDAGE dans un premier temps. Le futur SDAGE comprendra donc une cartographie des ZEE mais le travail reste à la charge des SAGE dans un délai de réalisation très court et ne résout pas le problème de l'absence de données sur les territoires.

M. COTEL indique que cette cartographie n'est pas sans conséquence sur les documents d'urbanisme puisqu'ils doivent intégrer les problématiques d'assainissement. Un manque de précision pourrait occasionner des recours au Tribunal administratif.

M. LHOMME indique qu'il voit plus cette cartographie des zones à enjeu environnemental comme une enveloppe d'alerte.

M. LALANNE indique qu'il y a également le zonage sanitaire concernant l'alimentation en eau potable sur les bassins d'alimentation de captage.

Il explique que si les ANC non conformes se rejettent dans les réseaux pluviaux et que la police de l'eau fait des prélèvements, elle peut se retourner contre la commune, en l'obligeant à mettre aux normes ses rejets pluviaux.

Mme BAILLON indique qu'il y a eu des modifications des financements suite à cet arrêté.

M. LALANNE explique que le travail des spanckers a changé avec la nouvelle réglementation. Ils ne doivent plus se contenter du diagnostic à la parcelle mais également regarder l'impact du rejet d'ANC et son exutoire. Le problème actuellement est que la majorité des diagnostics renseignent sur la conformité et ne vont pas plus loin.

M. COTEL insiste sur la notion de traçabilité du rejet qu'il faut désormais prendre en compte dans les nouveaux diagnostics.

- **Directive nitrate et 5<sup>ème</sup> programme d'actions**

Mme ROHART fait un point sur l'état d'avancement du travail sur le 5<sup>ème</sup> programme d'action de la directive Nitrates. Elle présente la nouvelle cartographie des zones vulnérables arrêtée en décembre 2012. Elle explique que les SAGE sont associés à la réflexion en cours sur le programme d'action régional.

M. LENGLET explique que nous avons eu une réunion inter-SAGE avec les SAGE de Picardie pour désigner des représentants. Il indique que les SAGE de la Somme représente les SAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE de l'Oise Aronde les SAGE du bassin de Seine-Normandie.

M. LHOMME précise que le programme d'action régional en cours d'élaboration mettra en place des mesures plus restrictives que le programme national. Il ne pourra être moins restrictif que les programmes déjà existant au niveau départemental.

M. LENGLET indique que les chambres d'agriculture sont très actives dans le domaine de l'eau.

M. COTEL rappelle que dans l'étude sur le Bassin d'alimentation de captage de Vendeuil-Caply (Breteuil), les résultats ont montré que les agriculteurs étaient loin d'être les seuls pollueurs sur le secteur. Il indique qu'il faut également travailler avec les collectivités et les jardineries. Il souligne aussi la quantité de produits phytosanitaires qui sont utilisés chaque année par les particuliers.

M. LALANNE rappelle qu'il existe une charte zéro-phyto avec l'AEAP et le Conseil régional de Picardie. L'AEAP a également mis en place une formation sur l'utilisation des techniques alternatives.

M. COURTOIS indique qu'il y a une réelle demande d'informations des communes sur le territoire quant au désherbage alternatif mais qu'elles ne connaissent pas les techniques.

### **b) Risques majeurs**

- **Stratégie locale issue de la Directive Inondation**

Mme ROHART présente les étapes de la Directive Inondation (DI) et la stratégie locale mise en place sur le territoire du SAGE. Le Comité géographique est concerné par le sud du Territoire à Risque d'Inondations (TRI) d'Amiens où vont converger les actions de prévention des inondations. Elle explique que le programme d'action sera basé sur trois scénarios : la crue décennale correspondant à la crue de 1994, la centennale correspondant aux événements de 2001 et la millénale, nouveauté amenée par la DI qui considère désormais les événements extrêmes. Des cartographies de ces trois crues ainsi que des enjeux sont réalisées sur les TRI.

M. LENGLET indique que la crue centennale correspond aux événements de 2001 et que la cartographie considérée ici est issue de celle du PPRi. Elle n'a donc pas été élaborée avec les mêmes critères que celles de deux autres scénarios.

Il explique que c'est à la demande de l'AMEVA que le TRI d'Abbeville a été reconnu car au début de la réflexion, seule Amiens avait été sélectionnée.

M. LHOMME indique que les cartographies sont actuellement en consultation auprès des communes concernées par les TRI. Il indique que la CLE du SAGE Oise aronde a émis un avis positif mais avec des réserves sur la cartographie.

M. LENGLET remarque que la cartographie des PPRi est transparente aux ouvrages de protection. Elle ne prend en compte que les ouvrages de gestion.

- **Aléa érosion des sols**

Mme ROHART présente l'aléa érosion des sols sur le territoire du Comité géographique Avre-Noye-Selle. Le secteur est en aléa fort sur les bassins de la Selle et de l'Avre/Trois doms et en aléa très fort sur la Noye. En comparaison, les études et travaux de lutte contre l'érosion des sols mis en place ne sont pas en corrélation avec la cartographie des aléas.

Elle explique qu'actuellement le travail sur l'érosion des sols est plutôt curatif, intervenant à la suite d'évènements de catastrophes naturelles. La proposition, dans le cadre du SAGE, est de travailler en amont de la problématique sur les secteurs à risques, en les diagnostiquant à titre préventif.

M. LALANNE indique que l'ADUGA (Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois) travaille sur un cahier des charges concernant le ruissellement pluvial dans le cadre des PLUi en cours sur huit CC.

Mme ROHART indique que le Syndicat mixte AMEVA et l'ADUGA ont déjà eu une réunion de travail sur cette thématique.

M. LENGLET explique que les politiques de l'eau doivent être en lien avec l'aménagement. Il est donné de plus en plus d'importance aux CC dans les nouvelles lois discutées à l'assemblée nationale en ce qui concerne les compétences sur l'eau. L'EPTB aura pour mission de veiller à la cohérence d'ensemble de toutes ces politiques.

### **3. c) Milieux naturels aquatiques**

- **Inventaire des zones humides**

Mme ROHART explique la réglementation cadrant le projet d'inventaire des zones humides (ZH). Dans le cadre des SAGE, il s'agit de répondre au SDAGE Artois-Picardie pour l'enjeu « Préservation et Restauration des zones humides » et à l'orientation 25 « Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ». Plus spécifiquement, la disposition 42 précise que : « Les documents du SAGE contiennent un inventaire et une délimitation des zones humides en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs. »

Elle présente les 360 km<sup>2</sup> de Zones à Dominante Humide (ZDH), issues du SDAGE Artois-Picardie, sur le territoire du SAGE. La cartographie est élaborée au 1/50 000<sup>ème</sup>.

Elle rappelle que la Commission thématique « MNA » a travaillé sur l'inventaire des zones humides cette année. Ont été présentés : la réglementation autour des zones humides et des SAGE, l'exemple de l'étude ZH sur l'Avre de la DREAL Picardie et la réflexion sur l'étude envisagée sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. En début d'année 2013, un groupe de travail a travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges, soumis ensuite aux CT MNA des deux SAGE.

Dans ce cahier des charges, la base de travail sera les ZDH de l'AEAP ainsi que l'intégralité des études existantes sur le bassin de la Somme : Natura 2000 qui cartographie les milieux à la parcelle sur les Zones Spéciales de Conservation et l'étude de la DREAL sur l'Avre et les Trois doms au 1/10 000<sup>ème</sup>.

Le groupe de travail a également proposé de retirer les enveloppes ZDH « mares et plans d'eau » pour correspondre à la définition réglementaire des ZH. Le périmètre d'étude s'étendrait donc sur 190 km<sup>2</sup>.

La méthodologie proposée serait dans un premier temps de détourner les ZDH (Partenariat avec le Conservatoire botanique de Bailleul) puis de vérifier rapidement les données issues de Natura 2000 et de l'inventaire sur l'Avre. Dans un second temps, le prestataire engagera la prospection des zones jamais inventoriées, ce qui nécessitera une grosse phase de terrain.

Le critère de détermination sera la phytosociologie (association entre habitats et associations d'espèces végétales). Le but sera d'obtenir des données suffisamment précises pour obtenir une cartographie au 1/25 000<sup>ème</sup>.

L'inventaire scientifique réalisé sera ensuite croisé dans un troisième temps avec un inventaire des usages pour obtenir les zones dites à enjeu sur le territoire.

Le groupe de travail a également proposé d'intégrer dans le Programme d'actions du SAGE, l'inventaire de zones à enjeu au 1/10 000<sup>ème</sup>.

Pour le calendrier de l'étude, il faudra procéder en plusieurs phases sur le bassin de la Somme. Le SAGE amont étant plus avancé, la première partie concernera l'inventaire sur le SAGE Haute Somme. Nous compléterons ensuite sur le SAGE Somme aval, en travaillant sur un cahier des charges spécifiques sur le littoral.

Pour les financements, le dossier est passé en comité technique du Plan Somme mais, suite à la diminution des subventions apportées pour les études dans le cadre des SAGE par l'AEAP dans son X<sup>ème</sup> programme, il reste 10 % à financer actuellement.

M. LHOMME indique que le 1/25000<sup>ème</sup> est mieux qu'aucun inventaire. Il apportera plus de connaissance que celui des Zones à dominante humide de l'AEAP au 1/50 000<sup>ème</sup>. Il explique qu'en cas de contestation d'un porteur de projet, c'est à lui de prouver qu'il n'est pas en zone humide en affinant la cartographie.

M. LENGLET explique que la DREAL trouverait plus pertinent de faire un zonage au 1/10 000<sup>ème</sup> comme celui réalisé sur l'Avre.

M. LHOMME indique que la cartographie n'est pas figée et qu'elle sera enrichie au fur et à mesure par les différentes études et notamment par les porteurs de projet.

M. COTEL souligne que ce sera difficile d'intégrer une cartographie peu précise dans un Plan Local d'Urbanisme.

M. LHOMME précise qu'une ZH n'interdit pas les projets d'aménagement.

M. LENGLET se demande quel sera l'apport de connaissance d'une cartographie au 1/25 000<sup>ème</sup> sur les zones à enjeu.

M. LHOMME rappelle qu'il n'est pas envisagé de pédologie dans l'inventaire car ces sondages sont trop coûteux, ils seront à la charge des porteurs de projet.

M. COURTOIS rappelle que sur une zone humide fonctionnelle, le critère phytosociologique est suffisant pour l'identifier. Par contre, lorsque la ZH est aménagée ou exploitée, il ne sera pas suffisant et nécessitera l'utilisation de la pédologie.

M. LHOMME indique que la profession agricole a peur de figer ces espaces s'ils sont cartographiés or la réglementation existe sur les zones humides, qu'elles soient cartographiées précisément ou non.

Il explique que sur cette étude, le SAGE Oise aronde a concerté les élus de façon systématique et après de nombreuses réunions, l'inventaire a été validé par la CLE. Par contre, sur le SAGE Automne, l'absence de concertation des élus a engendré un veto de la CLE. L'inventaire a dû être annexé au SAGE plutôt que de faire partie intégrante des documents opposables.

M. COTEL remarque que l'inventaire des zones humides peut également trouver ses limites dans la loi Grenelle, puisque cette dernière impose une densification du tissu urbain.

M. LHOMME insiste sur le fait que l'association des élus au projet est fondamentale.

M. LENGLET indique que la CLE devra prendre une décision quant à l'inventaire à réaliser lors de la prochaine réunion.

#### 4. Questions diverses

- **Démarche Grenelle sur le captage de Vendeuil-Caply**

Mme MAINKA fait un point sur la démarche en cours sur le captage alimentant Breteil.

- **Continuité écologique**

Mme ROHART fait un point sur le lancement de l'étude pour le « rétablissement de la continuité hydro-écologique sur les rivières Nièvre, Airaines et Evoissons ».

M. BELDAME intervient dans ce cadre et explique que les fédérations de canoë-kayak ont des actions en faveur de l'environnement. Les adhérents rencontrent parfois des problèmes d'accès ou même de franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau. Il demande s'il peut être envisagé l'aménagement des ouvrages pour le passage des kayakistes en plus de celui des poissons.

M. LHOMME explique que ces aménagements ne rentrent pas dans les subventions habituelles mais peuvent être envisagés.

M. COTEL trouve que l'idée est intéressante, surtout pour le développement du sport en lien avec la nature.

M. LHOMME explique que cette action ne peut être financée car elle ne rentre pas dans le cadre de l'intérêt général. Les financements ne seront donc axés que sur le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.

M. COTEL souhaite retenir la proposition dans le cadre du SAGE et trouve intéressant de confronter les points de vue des différents usagers de l'eau.

M. BELDAME explique qu'un travail est en cours, notamment sur les linéaires de la Selle et de l'Avre, pour répertorier les ouvrages problématiques et recenser les linéaires praticables en canoë-kayak.

M. COTEL demande si dans le cadre du PLUi, il n'est pas possible de créer des emplacements réservés le long des berges de la rivière afin d'acquérir les terrains le long des cours d'eau et faciliter le franchissement des ouvrages.

- **Etiages**

Mme ROHART rappelle qu'une étude d'évaluation d'exploitabilité de la nappe de la Craie sur le bassin de la Somme est en cours. Les résultats de cette étude seront présentés lors d'une réunion de CLE spécifique qui sera organisée durant le premier semestre 2014.

- **Bilan du questionnaire**

Mme ROHART rappelle qu'un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des 569 communes du SAGE. Nous avons obtenu 32,5 % de réponse. Un bilan est distribué dans le dossier de séance pour recevoir vos remarques.

M. BELDAME souhaite ajouter en question diverse que les kayakistes rencontrent des soucis sur la commune de Conty, où la pratique du canoë est interdite sur des secteurs appartenant au domaine public.

Il souligne également le manque de réaction des syndicats de rivières pour enlever les arbres qui tombent régulièrement dans le lit des rivières, notamment sur l'Avre. Il explique que les fédérations font ce type de travaux quand cela obstrue complètement le passage mais qu'il y a un problème de responsabilité.

M. CORTOIS précise que l'entretien de l'Avre est à la charge des propriétaires riverains sauf sur la partie domaniale à l'aval, où la DREAL a la charge de l'entretien (et non le CG 80 comme il a été suggéré en réunion).

Après consultation de l'assemblée, M. COTEL indique que l'ordre du jour est épuisé, remercie les participants et clôture la réunion à 11h45.